



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Modifications relatives à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires.

L'avant-projet de loi vise à modifier diverses dispositions du Code judiciaire, du Code d'instruction criminelle, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine et de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement.

L'objectif est d'apporter des modifications de nature technique ou de fond, là où elles s'imposent, sans toutefois modifier les principes essentiels qui sont applicables à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

